# DEPARTEMENT DU RHONE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRONDISSEMENT DE LYON

#### **CANTON DE SAINT GENIS LAVAL**

# CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

| Nombre de membres  |    |  |  |  |  |
|--|----|--|--|--|--|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |  |  |  |  |

Liste des délibérations examinées affichée le 09 juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Nombre des Conseillers Municipaux

Séance du : 03 juillet 2025

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

# Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON

#### Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Nejma REDJEM

#### Pouvoirs:

David HORNUS à Marylène MILLET, Laurent DURIEUX à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Céline MAROLLEAU, Sonia MONFORT à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

# Membres absents à la séance :

CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENTS AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION

Délibération: 07-2025-096

Transmis en préfecture le : 08/07/2025

### **RAPPORTEUR: Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, la direction des services à la population est impactée de la façon suivante :

#### Service Petite-Enfance - Jeunesse

Un emploi permanent à temps complet de cuisinier ou cuisinière et lingère (au sein de la crèche les P'tits Mômes) a été créé précédemment avec des missions relevant de deux grands domaines : la restauration et l'hygiène.

Dorénavant, il est question de la délégation de service public restauration des écoles qui pourrait, à terme, englober celle de la crèche dans un contexte ou le local dédié est vieillissant et demande des travaux.

Aussi, si la présence d'un cuisinier ou cuisinière demeure nécessaire, il convient de supprimer l'emploi initial (devenu vacant) et créer, en lieu et place, un emploi permanent à temps complet d'accompagnant éducatif ou accompagnante éducative petite enfance en cuisine et auprès des enfants en section accueil collectif des P'tits Mômes de la façon suivante :

| Service                               | Emploi   | Catégorie | Cadre<br>d'emploi                   | Grades  | Temps de<br>travail |
|---------------------------------------|--|-----------|-------------------------------------|---|---------------------|
| Crèche collective<br>les P'tits Mômes | Accompagnant éducatif ou accompagnante éducative petite enfance en cuisine et auprès des enfants en section accueil collectif des P'tits Mômes | С         | Adjoint<br>technique<br>territorial | <ul> <li>Adjoint technique</li> <li>Adjoint technique</li> <li>principal de 2ème</li> <li>classe</li> <li>Adjoint technique</li> <li>principal de 1ère</li> <li>classe</li> </ul> | Temps<br>complet    |

Les missions confiées à ce poste sont :

- Sur le volet restauration :
  - Assurer la sécurité des enfants sur le plan alimentaire dont la traçabilité des aliments
  - Réceptionner les plats, les réchauffer, distribuer les goûters et repas
- Sur le volet hygiène :
  - Assurer l'entretien des locaux de la cuisine (respect des protocoles d'hygiène) et de l'espace repas
  - Appliquer les normes HACCP, les règles d'hygiène et de sécurité
- Sur le volet pédagogique :
  - Assurer la surveillance, la sécurité affective et physique, le confort et l'éveil d'un groupe d'enfants
  - $\circ$  Accompagner le quotidien de l'enfant en respectant son rythme et ses besoins

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

## • Service culture et patrimoine

Un emploi permanent, à temps complet, d'assistant ou assistante d'enseignement artistique, intervenant musical ou intervenante musicale en milieu scolaire, doit être créé de la façon suivante :

| Service                  | Emploi   | Catégorie | Cadre<br>d'emploi                   | Grades  | Temps de<br>travail |
|--------------------------|--|-----------|-------------------------------------|---|---------------------|
| Culture et<br>patrimoine | Assistant ou<br>assistante<br>d'enseignement<br>artistique | В         | Adjoint<br>technique<br>territorial | - Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de | Temps<br>complet    |

Les missions confiées à ce poste sont :

- Contribuer à un enseignement partagé de la musique en concertation avec les équipes enseignantes et les partenaires culturels, éducatifs et sociaux du territoires ;
- Inscrire son action dans le cadre de la politique culturelle locale en mettant en réseau les écoles avec d'autres structures éducatives, sociales et artistiques de la ville ;
- Transmettre des répertoires les plus larges possibles en inscrivant l'activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 juin 2025 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- CRÉER les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- APPROUVER le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction services au public, tel que proposé dans la présente délibération.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- AUTORISER madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laure LAURENT,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

# - LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire, Marylène MILLET

Jacky BÉJEAN

Le secrétaire de séance,

SAULT CE OF THE PARTY OF THE PA

## Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.